Cooptation d'un nouveau membre du Conseil Syndical

Par Charles94 Bonjour, Notre copropriété de 100 appartements comporte un conseil syndical de 6 membres élus par la première AG en Mars 2023. Il n'y a aucun suppléant élu. Un membre a très vite démissionné. Comme il y a de nombreux désordres dans la construction, l'activité du CS est intense. Le CS souhaite coopter un nouveau résident qui s'implique dans la copropriété. Est-ce possible ? Peut-il être intégré ou simplement invité ? J'ai relu le règlement de copropriété. Il ne parle que d'élections lors de l'assemblée générale. Que se passerait-il s'il y avait une nouvelle démission ? Merci à l'avance pour vos réponses. ——————————————————————————————————	
Notre copropriété de 100 appartements comporte un conseil syndical de 6 membres élus par la première AG en Mars 2023. Il n'y a aucun suppléant élu. Un membre a très vite démissionné. Comme il y a de nombreux désordres dans la construction, l'activité du CS est intense. Le CS souhaite coopter un nouveau résident qui s'implique dans la copropriété. Est-ce possible ? Peut-il être intégré ou simplement invité ? J'ai relu le règlement de copropriété. Il ne parle que d'élections lors de l'assemblée générale. Que se passerait-il s'il y avait une nouvelle démission ? Merci à l'avance pour vos réponses. ——————————————————————————————————	Par Charles94
2023. Il n'y a aucun suppléant élu. Un membre a très vite démissionné. Comme il y a de nombreux désordres dans la construction, l'activité du CS est intense. Le CS souhaite coopter un nouveau résident qui s'implique dans la copropriété. Est-ce possible ? Peut-il être intégré ou simplement invité ? J'ai relu le règlement de copropriété. Il ne parle que d'élections lors de l'assemblée générale. Que se passerait-il s'il y avait une nouvelle démission ? Merci à l'avance pour vos réponses. ——————————————————————————————————	Bonjour,
nouveau résident qui s'implique dans la copropriété. Est-ce possible ? Peut-il être intégré ou simplement invité ? J'ai relu le règlement de copropriété. Il ne parle que d'élections lors de l'assemblée générale. Que se passerait-il s'il y avait une nouvelle démission ? Merci à l'avance pour vos réponses. Par Henriri Hello! Vous avez bien lu, pour intégrer le CS pas question de "cooptation", il faut prévoir une élection en bonne et due forme en AG. Ce qui n'empêche pas de faire contribuer toute bonne volonté à la marche de la copropriété mais pas en tant que membre du CS. A+ Par yapasdequoi Bonjour Le décret de 1967 précise Dans tous les cas, le conseil syndical n'est plus régulièrement constitué si plus d'un quart des sièges devient vacant	
Que se passerait-il s'il y avait une nouvelle démission ? Merci à l'avance pour vos réponses. ——————————————————————————————————	
Merci à l'avance pour vos réponses. Par Henriri Hello! Vous avez bien lu, pour intégrer le CS pas question de "cooptation", il faut prévoir une élection en bonne et due forme en AG. Ce qui n'empêche pas de faire contribuer toute bonne volonté à la marche de la copropriété mais pas en tant que membre du CS. A+ Par yapasdequoi Bonjour Le décret de 1967 précise Dans tous les cas, le conseil syndical n'est plus régulièrement constitué si plus d'un quart des sièges devient vacant	J'ai relu le règlement de copropriété. Il ne parle que d'élections lors de l'assemblée générale.
Par Henriri Hello! Vous avez bien lu, pour intégrer le CS pas question de "cooptation", il faut prévoir une élection en bonne et due forme en AG. Ce qui n'empêche pas de faire contribuer toute bonne volonté à la marche de la copropriété mais pas en tant que membre du CS. A+ —————————————————————————————————	Que se passerait-il s'il y avait une nouvelle démission ?
Par Henriri Hello! Vous avez bien lu, pour intégrer le CS pas question de "cooptation", il faut prévoir une élection en bonne et due forme en AG. Ce qui n'empêche pas de faire contribuer toute bonne volonté à la marche de la copropriété mais pas en tant que membre du CS. A+ —————————————————————————————————	Merci à l'avance pour vos réponses.
Vous avez bien lu, pour intégrer le CS pas question de "cooptation", il faut prévoir une élection en bonne et due forme en AG. Ce qui n'empêche pas de faire contribuer toute bonne volonté à la marche de la copropriété mais pas en tant que membre du CS. A+ —————————————————————————————————	
en AG. Ce qui n'empêche pas de faire contribuer toute bonne volonté à la marche de la copropriété mais pas en tant que membre du CS. A+ Par yapasdequoi Bonjour Le décret de 1967 précise Dans tous les cas, le conseil syndical n'est plus régulièrement constitué si plus d'un quart des sièges devient vacant	Hello!
Par yapasdequoi Bonjour Le décret de 1967 précise Dans tous les cas, le conseil syndical n'est plus régulièrement constitué si plus d'un quart des sièges devient vacant	en AG. Ce qui n'empêche pas de faire contribuer toute bonne volonté à la marche de la copropriété mais pas en tant
Par yapasdequoi Bonjour Le décret de 1967 précise Dans tous les cas, le conseil syndical n'est plus régulièrement constitué si plus d'un quart des sièges devient vacant	A+
Le décret de 1967 précise Dans tous les cas, le conseil syndical n'est plus régulièrement constitué si plus d'un quart des sièges devient vacant	
	Le décret de 1967 précise Dans tous les cas, le conseil syndical n'est plus régulièrement constitué si plus d'un quart des sièges devient vacant